

Strasbourg, le 8 juillet 2011
[pa15f_2010]

T-PVS/PA (2010) 15

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

Strasbourg, 6-9 décembre 2010
30^e réunion
Palais de l'Europe, salle 5

**Extrait de la liste des décisions et textes adoptés
de la 30^{ième} réunion du Comité Permanent
de la Convention de Berne**

Table des matières

Point 5.7 Habitats	3
 Annexe 1	
Critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) au niveau biogéographique et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emeraude	5
 Annexe 2	
Fiche d'information sur les espèces ou les habitat	13
 Annexe 3	
Revised Annex I of Resolution 4 (1996) of the Bern Convention on endangered natural habitat types using EUNIS habitat classification (<i>anglais seulement</i>)	19

5.7 Habitats

a. Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques : Rapport

Document pertinent : T-PVS/PA (2010) 11 - Rapport de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, Strasbourg, 14-15 septembre 2010

Le Vice-président du Groupe d'experts, M. Jacques Stein, présente les conclusions de la 2^e réunion de son Groupe, y compris les propositions d'activités futures. M. Stein fait le point sur les travaux actuels de mise en place du Réseau Emeraude et décrit les initiatives nationales et sous-régionales de mise en œuvre du REP.

Décision : Le Comité prend note du rapport de la réunion du Groupe d'experts.

b. Etablissement du Réseau Emeraude : développement stratégique et étapes suivantes

Documents pertinents T-PVS/PA (2010) 13 - *Second progress report of the CoE / EU joint programme: "Support for the implementation of the CBD's Programme of Work on Protected Areas in Armenia, Azerbaijan, Belarus, Georgia, Moldova, the Russian Federation and the Ukraine* (Deuxième rapport d'étape du programme conjoint Conseil de l'Europe/Union européenne: « Soutien pour la mise en place du Programme de travail de la CDB sur les aires protégées dans sept pays: Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldova, Fédération de Russie et Ukraine ») (en anglais uniquement)
T-PVS/PA (2010) 7 - *Projet pilote Emeraude : désignation de sites pilotes pour le Royaume du Maroc : Rapport du Gouvernement*
T-PVS/PA (2010) 8 rev – *Draft Calendar for the implementation of the Emerald Network of Areas of Special Conservation Interest 2011-2020* [Projet de calendrier 2011-2020 pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC)] (en anglais uniquement)
T-PVS/PA (2010) 12 – *Projets de critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) au niveau biogéographique et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emeraude*
T-PVS/PA (2010) 2F – *Projet de fiche d'information sur les espèces ou les habitats à inclure dans les annexes et résolutions de la Convention de Berne*
T-PVS/PA (2010) 10 – *Draft Revised Annex I of Resolution 4 (1996) of the Bern Convention using the EUNIS Habitat Classification* [Projet d'annexe I à la Résolution 4 (1996) de la Convention de Berne révisée à la lumière de la Classification EUNIS des habitats] (en anglais uniquement)
T-PVS/PA (2010) 14 - *Revised Biogeographical regions' map* (Carte révisée des régions biogéographiques)

Le Secrétariat décrit les activités de mise en place du Réseau Emeraude dans sept pays d'Europe centrale et orientale et du Caucase du sud dans le cadre d'un programme commun UE/CdE de trois ans lancé en 2009. Le Secrétariat souligne que, jusqu'à présent, toutes les activités du projet ont respecté le calendrier et le budget prévus, et que les données soumises en 2010 révèlent que les pays participants sont sur la bonne voie pour atteindre leurs objectifs respectifs fin 2011. La coopération renforcée avec l'AEE et le CTE/DB a permis de communiquer électroniquement les données par la voie de la *Common Data Repository*.

Le Secrétariat présente également les conclusions du projet pilote Emeraude mené au Maroc, avec une contribution financière de Monaco, pour identifier 10 % des sites Emeraude potentiels du pays. Le projet a été achevé dans les délais et les données présentées sont cohérentes. Le Secrétariat invite toutes les Parties contractantes à contribuer à la poursuite de ce projet au Maroc, dans la perspective de couvrir l'ensemble du Maghreb.

Le Secrétariat fait le point de la coopération avec l'AEE, en attirant l'attention sur les prochaines étapes de l'évaluation scientifique des sites Emeraude proposés au plan national et sur les préparatifs des séminaires biogéographiques prévus en 2011.

La Déléguée de l'Union européenne, Mme Marta Kaczynska, annonce le soutien sans réserves de l'Union pour le Réseau Emeraude, et insiste sur la nécessité de consacrer les moyens nécessaires à sa mise en place.

Le consultant pour le Réseau Emeraude, M. Marc Roekaerts, présente le "Projet de calendrier 2011-2020 pour la mise en œuvre du Réseau Emeraude 2011-2020", qui détaille les diverses étapes nécessaires pour achever le réseau en 2020, y compris les questions stratégiques à régler.

Le Délégué de la Norvège réaffirme l'appui de son pays au processus Emeraude, et note que l'on a besoin de critères clairs pour l'évaluation et la désignation des sites Emeraude.

La représentante du CTE/DB, Mme Dominique Richard, présente les "Projets de critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation, et de procédure d'examen et de

validation des sites candidats au Réseau Emerald", et fait observer qu'un effort considérable a été consenti pour harmoniser les processus Emerald et Natura 2000.

Mme Richard insiste sur le fait que la phase II de la mise en place du Réseau Emerald est un processus itératif qui sera très gourmand en ressources humaines. Elle annonce que l'AEE dispose actuellement de quelques fonds de la Politique européenne de voisinage, qui ne sont toutefois pas directement destinés à la diversité biologique. Elle invite, par conséquent, le Comité permanent à encourager l'AEE à libérer une partie de cet argent en faveur des activités nécessaires pour le Réseau Emerald.

M. Roekaerts présente ensuite le Projet d'annexe I révisée à la Résolution n° 4 (1996) de la Convention de Berne, en soulignant qu'il s'agit d'une "traduction" des unités existantes de la Résolution n° 4 (1996) du système de classification des habitats du paléarctique dans le système EUNIS. L'adoption de la classification EUNIS des habitats permettra, à l'avenir, de mettre à jour la Résolution n° 4 (1996) en s'appuyant sur un organisme officiel capable d'intégrer facilement de nouveaux types d'habitat, tout en fournissant un vocabulaire commun sur les habitats du continent européen. EUNIS constitue également un outil efficace pour le développement des zones marines.

Le consultant poursuit par une présentation du projet de fiche d'information sur les espèces et les habitats, et de la carte actualisée des régions biogéographiques du continent européen. Concernant cette dernière, le Comité charge le Groupe d'experts des zones protégées d'étudier la possibilité d'étendre la carte des régions marines de l'Union à toutes les mers du continent européen.

La Déléguée de la France réaffirme le soutien de son pays aux activités relatives au Réseau Emerald et lance un appel pour que les 27 Etats membres de l'Union européenne soutiennent l'AEE et le CTE/DB dans leurs efforts pour achever ce réseau.

Le représentant de BirdLife note que, dans l'évaluation des sites proposés, la méthodologie biogéographique ne convient pas aux oiseaux. Il suggère d'opter pour une approche fondée sur les couloirs de migration pour orienter l'évaluation des sites; il note également qu'il convient de mentionner clairement les Zones importantes pour la conservation des oiseaux dans le processus d'identification.

La Déléguée de la Slovaquie se félicite de l'harmonisation des processus Emerald et Natura 2000, qui est accélérée grâce aux documents proposés pour adoption. Elle insiste sur la nécessité d'un financement adéquat pour la mise en place du réseau, et de l'adoption de lignes directrices appropriées pour la gestion.

Le Comité décide de charger le GoEPAEN d'étudier l'éventualité d'une extension de la carte des régions marines de l'UE à la région paneuropéenne.

Décisions : Le Comité prend note du rapport du Groupe d'experts et des activités proposées pour 2011. Il salue les premières réalisations du programme conjoint Conseil de l'Europe / UE pour la mise en place du Réseau Emerald dans sept pays d'Europe centrale et orientale et du sud du Caucase, et félicite les autorités marocaines pour l'achèvement du projet pilote Emerald dans leur pays.

Le Comité approuve en outre le calendrier proposé pour la mise en place du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation de 2011 à 2020, ainsi que la carte mise à jour des régions biogéographiques du continent européen, et décide de créer le statut de "sites candidats officiels" pour les sites Emerald proposés au Secrétariat.

Le Comité adopte les documents suivants:

- Critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation et procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emerald (annexe 1 au présent document);
- Fiche d'information sur des espèces ou habitats à inclure aux annexes et résolutions de la Convention de Berne (annexe 2 au présent document);
- Version révisée de l'annexe I à la Résolution n° 4 (1996) de la Convention de Berne (annexe 3 au présent document).

Le Comité exprime par ailleurs son soutien sans réserves à l'AEE en ce qui concerne sa coopération avec le Conseil de l'Europe et ses travaux d'actualisation d'EUNIS; il encourage le CTE/DB à s'engager en faveur d'actualisations futures du système EUNIS à la lumière des progrès du Réseau Emerald. La Directrice du CTE/DB, Mme Dominique Richard, assure le Comité permanent de la ferme intention de l'AEE et du CTE/DB de pleinement tirer parti des progrès accomplis dans le

processus du Réseau Emerald à l'heure de mettre à jour le système de classification EUNIS, tout comme dans d'autres aspects pertinents de leurs activités.

Annexe 1

Critères d'évaluation des Listes nationales de propositions de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) au niveau biogéographique et de procédure d'examen et de validation des sites candidats au Réseau Emerald

1. Historique

La création du Réseau Emerald de zones d'intérêt spécial pour la conservation (ZISC) a été décidée par le Comité permanent de la Convention de Berne en 1989, avec l'adoption de la Recommandation n° 16 (1989) concernant ces zones. Cette dernière demande aux Parties contractantes de prendre, par la voie législative ou autrement, des dispositions pour désigner des ZISC afin que les mesures nécessaires et appropriées de conservation soient adoptées pour chaque zone située sur leur territoire ou sous leur responsabilité.

L'Article 4 de la Convention de Berne est le plus pertinent, en ce qu'il déclare que "Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les Annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition".

Cependant, la mise en oeuvre du Réseau Emerald n'a véritablement débuté qu'en 1998, avec l'adoption par le Comité permanent de la Résolution n° 3 (1996) concernant l'établissement d'un Réseau écologique paneuropéen, et de la Résolution n° 5(1998), concernant le règlement sur le Réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation (Réseau Emerald).

La Résolution n° 3 (1996) encourage "les Parties contractantes et les Etats observateurs à désigner des zones d'intérêt spécial pour la conservation", et invite par conséquent tous les pays de l'Union européenne, les pays d'Europe non membres de l'Union européenne et les Etats africains concernés à participer au Réseau Emerald. Cette participation est donc facultative, car les Parties contractantes et les Etats observateurs peuvent invoquer le caractère non contraignant propre aux recommandations et aux résolutions du Conseil de l'Europe. Notons toutefois que les obligations des Parties contractantes en matière de protection des habitats naturels sont des exigences contraignantes, clairement énoncées par la Convention, qui est un élément du droit international contraignant.

L'Union européenne proprement dite est une des Parties contractantes à la Convention de Berne. La mise en oeuvre de la Convention de Berne par les Etats membres de l'UE consiste principalement à se conformer à toutes les dispositions des directives Habitats et Oiseaux, et à classer des sites pour le réseau Natura 2000 pour satisfaire aux exigences de la Convention de Berne concernant les milieux naturels. D'après la Résolution n° 5 (1998) du Comité permanent de la Convention de Berne concernant le règlement sur le Réseau des zones d'intérêt spécial pour la conservation *«pour les Parties contractantes qui sont Etats membres de l'Union européenne, les sites du Réseau Emerald sont constitués par les sites du Réseau Natura 2000»*. Les dispositions des Directives "Oiseaux" et "Habitats" sont donc les seules procédures applicables à ces pays. Comme l'indiquent tant la Directive Habitats de l'UE que la Convention de Berne, l'objectif ultime de la création de tels réseaux est "la survie à long terme et le maintien d'un statut de conservation favorable des espèces et des habitats d'intérêt européen".

Afin de pleinement assurer la complémentarité et la cohérence entre le réseau Natura 2000 de l'UE et le Réseau Emerald, le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques (GoEPAEN) a recommandé que toute évaluation des sites Emerald proposés devrait s'appuyer sur les mêmes règles et procédures que celles élaborées pour Natura 2000, c'est-à-dire adopter une approche biogéographique. Pleinement conscient du temps et des moyens nécessaires pour mener à bien un tel processus, le GoEPAEN a suggéré d'opter pour une démarche simplifiée sans nuire à l'intérêt de l'évaluation.

Des critères visant à définir une approche biogéographique simplifiée pour l'évaluation des sites Emeraude (document T-PVS/Emerald (2007) 03), fondés sur les critères adoptés par le Comité Habitats en 1997 (Hab. 97/2 rev. 4 18/11/97), ont initialement été proposés en 2006. Depuis, l'UE a accumulé de l'expérience au fil des différents séminaires biogéographiques, et la procédure a graduellement été affinée en ce sens. Le présent

document constitue une tentative de révision du document T-PVS/Emerald (2007) 03, en tenant compte de l'évolution récente de la mise en place du réseau Natura 2000 et en proposant un processus à mettre en oeuvre dans la préparation de la liste paneuropéenne de ZISC dans le cadre de la Convention de Berne. Il concerne la réalisation des phases II et III du processus Emeraude décrit dans le document T-PVS/Emerald (2010)5.

Même si la création du Réseau Emeraude se poursuit, l'on peut distinguer trois étapes ou "Phases" dans cette mise en oeuvre:

Phase I: les pays participants évaluent leurs ressources naturelles et identifient les espèces et les habitats nécessitant une protection en vertu des résolutions pertinentes de la Convention de Berne. Ils sélectionnent ensuite les sites susceptibles de convenir pour garantir la survie à long terme des espèces et habitats "Emeraude", et soumettent au Secrétariat de la Convention de Berne une base de données renfermant des informations scientifiques sur les sites proposés.

Phase II: l'évaluation de l'efficacité des sites proposés doit se faire espèce par espèce et habitat par habitat. Idéalement, l'évaluation ne devrait donc débiter qu'à partir du moment où il existe un inventaire complet de sites proposés pour une région donnée. Concrètement, il serait réaliste d'attendre que plus de 80 % des sites définitivement proposés soient disponibles pour l'évaluation. L'exercice doit être mené en coopération avec l'Agence européenne pour l'environnement.

Dès que la valeur scientifique des sites proposés est établie, les sites candidats vont être soumis au Comité permanent, qui les valide le cas échéant en vue de leur intégration formelle au Réseau Emeraude. Pour les Etats membres de l'UE, un réseau validé de sites Natura 2000 permettra aux Parties de remplir automatiquement leurs engagements au titre de la Convention de Berne et du Réseau Emeraude.

Phase III: désignation nationale des ZISC adoptées et mise en oeuvre de mesures de gestion, de rapport et de suivi, sous la responsabilité des autorités nationales.

Les sites proposés par les divers pays pour figurer dans le Réseau Emeraude peuvent prétendre à devenir des ZISC uniquement s'ils contribuent à la sauvegarde des types d'habitats inscrits dans la Recommandation 4, et des espèces inscrites dans la Recommandation 6 de la Convention de Berne, et s'ils sont validés par le Comité permanent de la Convention.

La sélection des ZISC est régie par la Recommandation 16, paragraphe 1, qui énonce six conditions générales; toute ZISC doit en remplir au moins une:

- a) elle contribue de manière substantielle à la survie d'espèces menacées, d'espèces endémiques, ou de toute espèce citée à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention;
- b) elle abrite des nombres significatifs d'espèces dans une zone comprenant une grande diversité d'espèces ou abrite des populations importantes d'une ou plusieurs espèces;
- c) elle contient un échantillon important et/ou représentatif de types d'habitats menacés;
- d) elle contient un exemple remarquable d'un type d'habitat donné ou une mosaïque de divers types d'habitats;
- e) elle constitue une zone importante pour une ou plusieurs espèces migratrices;
- f) elle contribue notablement d'une autre manière à la réalisation des objectifs de la Convention;

D'après les principes énoncés à l'Annexe III de la Directive Habitats pour la mise en place des sites Natura 2000 en vertu de cette Directive, l'on peut distinguer deux étapes dans la création du Réseau Emeraude:

- 1) une évaluation du caractère suffisant des ZISC proposées, espèce par espèce et habitat par habitat (équivalente à celle de l'Annexe III, étape 1 dans la Directive Habitats); voir la section 2;

- 2) une évaluation des ZISC proposées site par site à l'échelle biogéographique (équivalente à celle de l'Annexe III, étape 2 de la Directive Habitats), suivie de la validation par le GoEPAEN et, par la suite, de l'adoption par le Comité permanent de la Convention de Berne; voir la section 3.

Tout comme les sites Natura 2000, les Zones d'intérêt spécial pour la conservation sont considérées comme des zones noyaux du Réseau écologique paneuropéen (REP). Elles constituent donc des éléments essentiels du Réseau paneuropéen. La mise en place d'une vaste infrastructure naturelle, telle que l'envisage à terme le Réseau écologique paneuropéen, confèrera encore plus d'importance aux zones identifiées pour le Réseau Emeraude et incitera à concentrer l'attention sur les connexions possibles avec d'autres zones protégées. Le niveau de connexion écologique d'une certaine ZISC avec d'autres espaces naturels devrait être pris en compte à l'heure de déterminer si elle remplit les critères de la Recommandation n° 16 (1989). Tout cela justifierait d'encourager une certaine convergence entre les règles qui régissent les différents réseaux concernés (REP, Natura 2000 et Emeraude).

2. Evaluation du caractère suffisant des ZISC proposées pour les espèces et les habitats

2.1 Description générale de la procédure

Il convient d'envisager l'évaluation des bases de données Emeraude au niveau national comme un cycle constitué des étapes suivantes:

- (1) soumission au Secrétariat de la Convention de Berne par les autorités nationales des propositions sous la forme d'une base de données, en utilisant la *Common Data Repository* de l'Agence européenne pour l'environnement;
- (2) contrôle de qualité de la base de données par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, suivi d'une correction des lacunes et des erreurs par les Parties;
- (3) désignation par le Comité permanent de la Convention de Berne des sites retenus pour être des candidats officiels;
- (4) évaluation préalable par l'AEE-CTE/DB du caractère suffisant de la liste de ZISC proposée (caractéristiques/pays/région biogéographique);
- (5) discussion scientifique dans le cadre du séminaire de la région biogéographique et évaluation du caractère suffisant;
- (6) si nécessaire, proposition de sites Emeraude supplémentaires et mise à jour de la base de données par les autorités nationales;
- (7) présentation d'une base de données révisée;
- (8) soumission de la liste finale de sites au GoEPAEN pour discussion;
- (9) soumission au Comité permanent de la Convention de Berne pour adoption.

La constitution des bases de données Emeraude au plan national doit être envisagée comme un cycle comprenant les sept premières étapes de la procédure.

L'évaluation du Réseau Emeraude est un processus itératif. Les conclusions sur le caractère suffisant des ZISCs nationales proposées appelleront un besoin de nouvelles propositions de sites Emeraude, voire l'extension de sites existants si les conclusions ne sont pas satisfaisantes. Avec le temps, le nombre de sites devrait augmenter grâce à l'amélioration des connaissances scientifiques et pour suivre l'évolution de la nature. Dans tous les cas, les propositions de ZISC qui seront soumises à nouveau seront une fois de plus évaluées afin d'obtenir des conclusions actualisées.

2.2 Soumission de bases de données Emeraude complètes et de qualité

Les bases de données devraient être transférées dans le dossier approprié du centre de données de l'AEE, accompagnées d'une lettre officielle des autorités nationales annonçant le dépôt d'une base de données officielle.

Le deuxième envoi et les suivants devraient être accompagnés d'une description des changements apportés dans les nouvelles versions.

Les bases de données Emeraude devraient être élaborées conformément aux instructions du Manuel de l'utilisateur du Logiciel Emeraude (T-PVS/Emerald (2003) 2). Il est essentiel que les bases de données soient complètes pour le processus d'évaluation, y compris les discussions lors des séminaires biogéographiques. Il faut inscrire toutes les espèces de la Résolution 6 et de la Résolution 4 de la Directive Habitats qui sont habituellement présentes dans un site, et remplir tous les champs de données pertinents. Il convient de fournir autant que possible des données quantitatives sur les populations des diverses espèces et sur l'étendue des divers habitats au sein des sites. Par contre, il ne faut pas inscrire les espèces qui ont parfois été observées dans le site mais qui n'y sont pas régulièrement présentes (spécimens en errance, par exemple). Il est difficile de fixer des règles générales pour l'inscription d'espèces pour lesquelles l'on ne dispose que d'observations historiques, mais pour de nombreuses espèces de petite taille et mal connues, même d'anciens relevés peuvent encore être valables (ex: pour les bryophytes ou de petits mollusques comme *Vertigo* spp.), à moins que des inventaires récents démontrent qu'une espèce n'est plus présente, ou que l'habitat a été modifié et ne lui convient plus.

Avant d'évaluer si un réseau est suffisant, les bases de données soumises et les données topographiques qui les accompagnent seront vérifiées pour voir si elles sont complètes et de qualité. Dès réception du bilan de la qualité de la base de données, les autorités nationales sont invitées à corriger dans les meilleurs délais les lacunes et erreurs identifiées, et à transférer à nouveau la base de données mise à jour dans la *Common Data Repository* de l'AEE.

2.3 Évaluation préliminaire

L'évaluation préliminaire du caractère suffisant des propositions de ZISC nationales constituera essentiellement une préparation scientifique des discussions au sein des séminaires biogéographiques. Elle sera réalisée par une institution scientifique indépendante (AEE – CTE/DB). L'évaluation préliminaire examinera la dernière base de données soumise par une partie (au maximum 90 jours avant le séminaire biogéographique prévu) et tiendra compte de toutes les données scientifiques disponibles.

Elaboration des listes de référence des espèces et des habitats

Avant l'évaluation, une liste préliminaire de référence des espèces et des habitats des Résolutions n° 4 (1996) et 6 (1998) de la Convention de Berne régulièrement présents dans chacun des pays, ventilée par région biogéographique, sera établie sur la base des données scientifiques disponibles, afin de déterminer quel pays doit classer des ZISC pour chacune des caractéristiques. Les listes de référence ne devraient pas être envisagées comme des listes de contrôle d'espèces et d'habitats présents dans les pays et les régions respectives, et donc exclure les espèces errantes ou accidentelles. Un 'X' dans la liste signifiera pour les pays une obligation de classer des sites pour cette espèce ou pour cet habitat dans une région biogéographique donnée. Un point d'interrogation (?) signalera que le statut de l'espèce ou de l'habitat n'est pas clair, et qu'il faut procéder à des recherches complémentaires pour le clarifier.

Evaluation du caractère suffisant

La contribution du classement d'une certaine liste de ZISC au maintien d'un statut de sauvegarde favorable d'une espèce ou d'un type d'habitat dépend non seulement de la qualité intrinsèque des sites, mais aussi de l'intensité des mesures présentes ou futures de conservation en faveur de chaque habitat ou espèce, y compris celles prises à l'extérieur des zones désignées. L'évaluation doit reposer sur la valeur intrinsèque des sites proposés pour chaque espèce et type d'habitat, en tenant compte de leur contribution potentielle à la réalisation de l'objectif de conservation défini, c'est-à-dire maintenir ou rétablir les espèces et les habitats dans un état de conservation favorable.

Bien évidemment, les facteurs pertinents pour évaluer la valeur de chaque espèce ou type d'habitat pour le réseau varient fortement d'un cas à l'autre, et dépendent de multiples paramètres. D'une manière générale, il convient que les Parties suivent une démarche proportionnelle, pour que dans le cas des habitats et espèces d'intérêt européen les plus rares une part importante de la ressource soit intégrée au Réseau Emeraude, tandis qu'une part moins importante de la ressource soit dans le réseau pour les plus abondants.

Il ne serait pas réaliste de tenter de définir un seul critère quantitatif universellement applicable à tous les habitats et espèces et à toutes les situations. L'évaluation attendue des listes de sites pour une région biogéographique doit reposer sur une discussion au cas par cas (caractéristiques/pays/région biogéographique), qui tienne compte des informations complémentaires sur divers paramètres concernant chacune des espèces ou des types d'habitat.

Exigences

Une liste représentative de sites qui puisse être considérée comme suffisante pour assurer un statut de conservation favorable à une espèce ou un type d'habitat donnés au niveau biogéographique doit répondre à quatre exigences:

- 1) elle doit représenter des sites de l'ensemble de l'aire de répartition de chacun des habitats et espèces du Réseau émeraude aux niveaux national et biogéographique si le territoire d'une partie comporte plus d'une région;
- 2) elle doit rendre compte de la diversité écologique de l'habitat et de l'espèce (génétique) à l'intérieur d'une région biogéographique. Pour les espèces, les propositions de sites doivent couvrir tout l'éventail des habitats nécessaires aux différentes étapes de son cycle vital (reproduction, migrations, recherche de nourriture, etc.);
- 3) elle doit être bien adaptée aux besoins spécifiques de conservation, notamment ceux liés aux caractéristiques de répartition (endémicité, degré d'isolement/ de morcellement, tendances historiques, changement climatique) et aux pressions humaines, aux menaces et à la vulnérabilité de l'espèce ou du type d'habitat envisagés;
- 4) il faut, si les 3 premières conditions sont remplies, que la superficie d'habitat et la part des populations des espèces présentes dans les sites du Réseau Émeraude soient significatives par rapport à l'ensemble de la ressource nationale.

Résultat de l'évaluation et préparation du projet de liste de sites Émeraude

Un projet de liste de ZISC candidates par région biogéographique concernée par un séminaire (ouest des Balkans, Caucase, etc...) sera préparé à partir des données des bases de données Émeraude respectives et suivant la structure du tableau 1. Les Parties seront chargées de vérifier les informations reprises dans ces listes afin de les préparer à la validation définitive lors des séminaires biogéographiques.

Tableau 1. Contenu du "projet de liste de sites Émeraude proposés"

Colonne	Description
A	Code de la ZISC comprenant neuf caractères, les deux premiers correspondant au code ISO de l'Etat membre concerné.
B	Nom de la ZISC.
C	Superficie de la ZISC (ha)
D	Coordonnées du centre de la ZISC (latitude et longitude).
E	Nombre d'espèces de la Résolution 6 présentes dans la ZISC.
F	Nombre de types d'habitat de la Résolution 4 présents dans la ZISC.

A l'issue de l'évaluation préliminaire, l'on disposera: (1) de projets de listes de référence des habitats et espèces; (2) de projets de conclusions détaillées et (3) de projets de listes de sites Émeraude proposés. Ces documents serviront de base aux discussions des séminaires biogéographiques.

L'évaluation des sites Émeraude proposés concernera également les espèces d'oiseaux, en s'appuyant sur la même méthodologie que pour les autres espèces, contrairement aux séminaires biogéographiques de Natura 2000 qui ne s'intéressent qu'aux espèces couvertes par la Directive Habitats.

Il sera peut-être nécessaire d'élaborer des lignes directrices plus détaillées pour la sélection des sites et l'évaluation des propositions pour certains groupes taxinomiques (ex: poissons) ou environnements (ex: oiseaux, marin) au fil de l'expérience acquise par les Parties concernées par la phase II du processus Émeraude.

2.4 Séminaires biogéographiques régionaux

Des séminaires biogéographiques régionaux seront organisés avec la participation de toutes les Parties représentées dans une région (ouest des Balkans, Caucase, etc.), à condition qu'elles aient soumis des bases de données Emeraude d'une qualité assez bonne pour permettre l'évaluation du caractère suffisant, conformément à la description faite plus haut. Les séminaires examineront (1) les listes de référence; (2) le caractère suffisant de chaque espèce et habitat, à la lumière des listes de référence validées, et (3) la pertinence d'une inscription des sites sur la liste finale des ZISC.

Chaque séminaire réunira des participants du Secrétariat de la Convention de Berne, du CTE/DB, les Parties à la Convention de Berne, des experts indépendants choisis par le Conseil de l'Europe et par le CTE/DB, un nombre convenu de représentants des ONG concernées et d'observateurs des pays voisins.

Le séminaire sera organisé sous la forme d'un forum de discussion pour les parties prenantes susmentionnées, qui évaluera chaque espèce et habitat par partie et par région biogéographique, en s'appuyant sur la liste de référence validée. Les discussions aboutiront à une conclusion (voir les catégories dans le Tableau 2) sur le caractère suffisant/ insuffisant des propositions de sites pour chacun des habitats et espèces présentes dans les pays. Les sites dépourvus d'espèces de la Résolution n° 4 (1996) ou d'habitats de la Résolution n° 6 (1998) feront l'objet d'une évaluation de leur éligibilité au statut de ZISC, en se référant aux conditions générales pour la sélection des sites énoncées par la Recommandation n° 16. Les conclusions finales du séminaire, ainsi que les Listes de référence révisées et les listes de sites validés, seront publiées sur le site Emeraude du Conseil de l'Europe.

Plus avant dans l'élaboration du Réseau Emeraude, après le(s) séminaire(s) biogéographique(s), de nouvelles évaluations pourraient être nécessaires en raison de nouvelles propositions de sites ou de modifications intervenues dans des sites existants, et des réunions bilatérales pourraient être organisées entre une certaine Partie à la Convention de Berne et le Secrétariat de cette dernière (avec la participation du CTE/DB, intervenant en qualité de jury indépendant) pour suivre l'avancement des désignations de sites dans le pays concerné.

2.5 Actions après le séminaire

Les Conclusions finales détaillées orienteront les Parties à propos des mesures qu'elles pourraient prendre afin d'améliorer le Réseau Emeraude aux niveaux national et biogéographique. Le Tableau 2 présente les types et les catégories de conclusions qui seront utilisées au cours du séminaire, et les actions attendues de la part des Parties après le séminaire.

Parallèlement à la diffusion des Conclusions finales détaillées, le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques et le Secrétariat de la Convention de Berne décideront de la date à laquelle les Parties seront invitées à soumettre les modifications demandées et les ajouts aux propositions de sites.

L'évaluation des propositions de sites sera un processus itératif, et de nouveaux travaux devront être menés avec l'arrivée de nouvelles propositions de sites résultant des conclusions des séminaires et/ou l'évolution des connaissances scientifiques.

Tableau 2. Conclusions et abréviations usitées dans les séminaires biogéographiques. Les codes sont parfois combinés: ainsi, 'IN MOD et CD' indique qu'il faut des sites supplémentaires et que les propositions existantes doivent être corrigées ou complétées.

Code	Sens	Action nécessaire
SUF	Suffisance	Pas besoin de sites supplémentaires
IN MAJOR	Insuffisance majeure	Pas de sites actuellement proposés. Appelle un grand effort pour désigner des sites.
IN MOD	Insuffisance modérée	Prévoir un ou plusieurs sites supplémentaires (voire une extension de sites). IN MOD GEO: désigner des sites supplémentaires dans une certaine région pour éliminer une lacune géographique.

IN MIN	Insuffisance mineure	Pas besoin de désigner de nouveaux sites mais les habitats / espèces doivent être mentionnés pour les sites déjà proposés pour d'autres habitats/espèces
CD	Correction de données	Données à corriger, à compléter ou à supprimer
Sci Res	Réserve scientifique	Impossible de tirer de conclusion certaine: problème scientifique à examiner/clarifier – interprétation de l'habitat, présence d'espèces controversée, etc.

3. Validation et adoption des sites au niveau biogéographique

Dès qu'un niveau suffisant de consensus sera intervenu sur le processus itératif d'évaluation des sites candidats Emeraude, les deux dernières étapes de la procédure seront lancées:

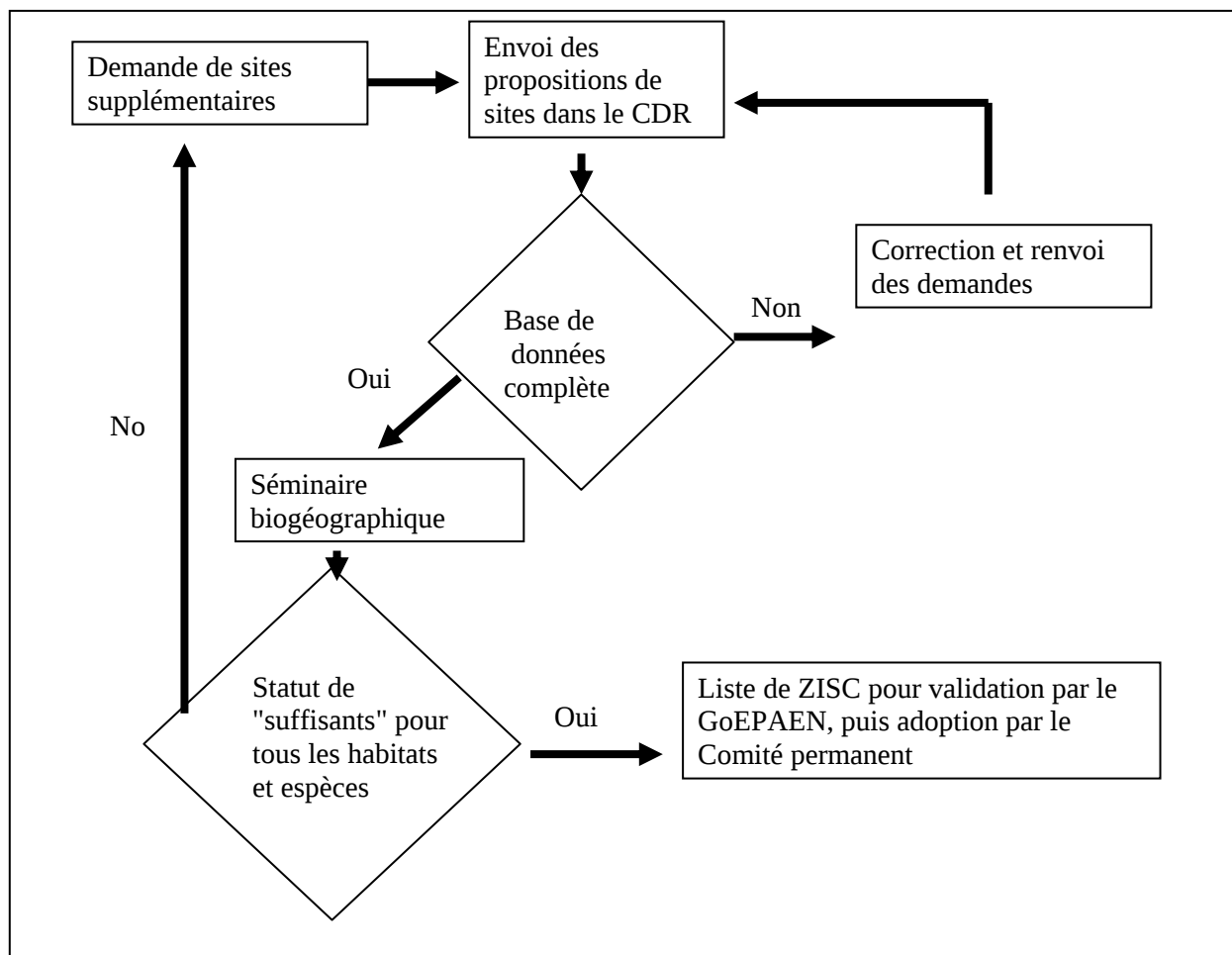
- (8) Soumission de la base de données avec la liste définitive de sites au GoEPAEN pour discussion;
- (9) Soumission de la liste de sites au Comité permanent de la Convention de Berne pour adoption.

Le Groupe d'experts des zones protégées et des réseaux écologiques recevra pour discussion la base de données définitive et officielle de sites candidats. Le GoEPAEN transmettra ensuite la liste définitive au Comité permanent de la Convention de Berne pour adoption. Cette liste définitive sera publiée dans le format décrit plus haut (Tableau 1).

Des exemples de listes communautaires de sites NATURA 2000 tels qu'elles sont publiées peuvent être consultés à l'adresse:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:030:0001:0042:FR:PDF>

Figure 1. Schéma du cycle d'évaluation du Réseau Emeraude: de la soumission des bases de données à la validation des ZISC.



Annexe 2

FICHE D'INFORMATION SUR LES ESPECES OU LES HABITATS

DATE:

Soumise par:(pays)

Fiche d'information sur des espèces ou habitats à inclure dans:

- ☐ **l'Annexe I:** espèces de flore strictement protégées
- ☐ **l'Annexe II:** espèces de faune strictement protégées
- ☐ **l'Annexe III:** espèces de faune protégées
- ☐ et la **Résolution (1998) 6:** espèces nécessitant des mesures spécifiques de conservation de l'habitat
- ☐ ou la **Résolution (1996) 4:** habitats naturels menacés nécessitant des mesures de conservation spécifiques

Proposition d'espèce

Nom latin (y compris l'auteur + l'année):

.....

Synonymes latins:.....

Source du nom scientifique:

Nom vernaculaire:

Nom anglais:

Nom français:

autres: (préciser la langue):

Classement systématique:

Phylum:

Classe:

Ordre:.....

Famille:.....

Proposition d'habitat

Code EUNIS de l'habitat:

Titre de l'habitat:.....

Définition de l'habitat (uniquement si une nouvelle subdivision dans la classification EUNIS est suggérée):.....

Proposition d'amendement des Rés. 6 ou 4: complément d'information nécessaire**Nom des région(s) biogéographique(s) où existe l'espèce ou l'habitat** (veuillez marquer d'un "x")

- | | | | |
|--|---|--|--|
| ☐ Alpine | ☐ Anatolienne | ☐ Arctique | ☐ Atlantique |
| ☐ Mer Noire | ☐ Boréale | ☐ Continentale | ☐ Macaronésienne |
| ☐ Méditerranée | ☐ Pannonienne | ☐ Steppique | |

L'espèce ou l'habitat est-il présent sur le territoire de l'UE-27: ☐ Oui ☐ Non**Région marine: (si une carte des régions marines est adoptée par le Comité Permanent):****Autres conventions, instruments et accords internationaux:**

(Indiquer par "x" s'il est mentionné)

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn):

Annexe I ☐Annexe II ☐

Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES):

Annexe 1 ☐Annexe 2 ☐

Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR)

Ref. 2008-6 partie 1 ☐Ref. 2008-6 partie 2 ☐

Directive 92/43/CEE du Conseil sur la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages

Annexe I ☐Annexe II ☐Annexe IV ☐Annexe V ☐

Directive 79/409/CEE du Conseil (telle qu'amendée) concernant la conservation des oiseaux sauvages

Annexe I ☐Annexe II ☐Annexe III ☐

Autres: (Convention de Barcelone, livres rouges de l'UICN, etc.)

Brève description / Caractéristiques distinctives

Intérêt pour l'Europe

Veillez marquer d'un "X" à quel critère correspond l'espèce ou l'habitat proposé (interprété à partir de la ligne directrice 1 de la Recommandation 56 (1997) de la Convention de Berne, et repris dans les alinéas de l'article 1 g de la Directive Habitats)

- ☐ *En danger*, excepté celles dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur ce territoire et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental
- ☐ *Vulnérables*, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des causes de la menace
- ☐ *Rares*, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elles ne soient pas actuellement en danger ou vulnérables, risquent de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie
- ☐ *Endémiques* et requièrent une attention particulière en raison de la spécificité de leur habitat et/ou des incidences potentielles de leur exploitation sur leur état de conservation

Observations:

Comme l'indique la Recommandation 56 (1997), prendre en compte la catégorie de menace, la vulnérabilité de l'espèce aux modifications de son habitat, ses liens spécifiques avec un habitat menacé, les tendances et les fluctuations de ses effectifs et sa vulnérabilité face à une éventuelle utilisation non durable. Prendre en compte si l'espèce est en déclin dans le centre de son aire de répartition ou si elle est seulement menacée à la périphérie de cette aire.

Uniquement pour les espèces: rôle écologique (tel que le décrit la Recommandation 56 (1997): prendre en compte le rôle écologique de l'espèce, comme son rôle ou sa place dans la chaîne trophique (par exemple, rapaces, espèces insectivores comme les chauves-souris), son rôle structurel dans des écosystèmes (par exemple, formations coralligènes, tourbières) ou le fait que des espèces en danger d'extinction ou des écosystèmes menacés en dépendent fortement (par exemple, les phanérogames marins comme *Posidonia oceanica*) ou risquent d'être atteints par leur exploitation (par exemple, le mollusque *Lithophaga lithophaga*).

Répartition géographique

En complément, fournir une carte de la répartition de l'espèce ou de l'habitat (au format SIG de préférence), en indiquant l'échelle et la projection.

- dans le pays:
- dans la région paneuropéenne:
- dans d'autres parties du monde:

Observations complémentaires sur la répartition géographique:
(ex: sous-types connus, variétés régionales, *loci typici*)

Taille et tendance estimées de la population (ligne directrice 1 de la Rec. 56 (1997)):

(indiquer la situation dans le(s) pays et, dans la mesure du possible, en Europe et dans le monde)
(suivant les directives de l'AEE sur la communication de données sur la population)

Motif du déclin ou menaces:

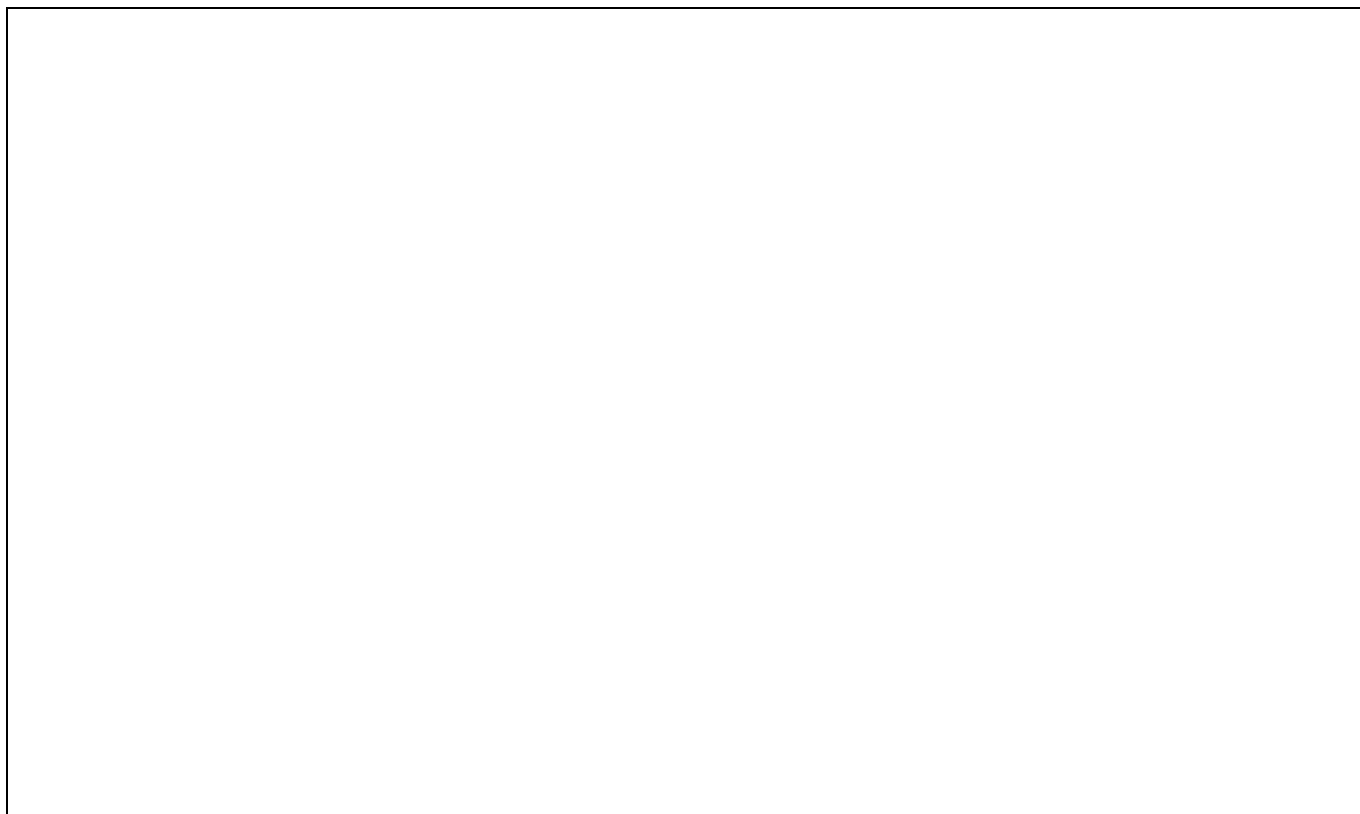
Statut de conservation: (dans le pays, dans la région, au niveau paneuropéen, etc. ...)

Références / littérature / publications importantes:

(notamment celles pertinentes pour la taxinomie, le statut de conservation et la répartition géographique)

Observations complémentaires: (toute information complémentaire importante non mentionnée ci-dessus, utile pour évaluer la proposition)

Photo de l'espèce ou de l'habitat:



**Personne à contacter pour toute autre question relative à cette espèce ou à cet habitat:
(pour des propositions communes à plusieurs pays, veuillez ajouter des personnes à contacter pour chaque pays)**

Nom:

Institution:

Adresse postale:

Pays: Téléphone:

Télécopie: E-mail:

S'il n'est pas le contact, préciser l'auteur de la présente fiche:

Nom:

Institution:

Adresse postale:

Pays:

Téléphone:

Télécopie:

E-mail:

Annexe 3

Revised Annex I of Resolution 4 (1996) of the Bern Convention on endangered natural habitat types using EUNIS habitat classification

ENDANGERED NATURAL HABITAT TYPES

<u>A</u>	<u>Marine habitats</u>
A1	Littoral rock and other hard substrata
A1.1	High energy littoral rock
! A1.11	Mussel and/or barnacle communities
A4.14	Mediterranean and Black Sea communities of lower mediolittoral rock very exposed to wave action
! A1.141	Association with [<i>Lithophyllum byssoides</i>]
A1.2	Moderate energy littoral rock
! A1.22	Mussels and fucoids on moderately exposed shores
A1.4	Features of littoral rock
! A1.44	Communities of littoral caves and overhangs
A2	Littoral sediment
! A2.2	Littoral sand and muddy sand
! A2.3	Littoral mud
! A2.4	Littoral mixed sediments
! A2.5	Coastal saltmarshes and saline reedbeds includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version:
A2.521	Atlantic and Baltic brackish saltmarsh communities
A2.531	Atlantic upper shore communities
A2.542	Atlantic lower shore communities
A2.5514	[<i>Salicornia veneta</i>] swards
A2.5515	Black Sea annual [<i>Salicornia</i>], [<i>Suaeda</i>] and [<i>Salsola</i>] saltmarshes
A2.553	Atlantic [<i>Sagina maritima</i>] communities
A2.6	Littoral sediments dominated by aquatic angiosperms
! A2.61	Seagrass beds on littoral sediments
! A2.621	[<i>Eleocharis</i>] beds
A2.7	Littoral biogenic reefs
! A2.72	Littoral mussel beds on sediment
! A3	Infralittoral rock and other hard substrata includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version:
A3.71	Robust faunal cushions and crusts in surge gullies and caves
A3.74	Caves and overhangs in infralittoral rock
! A4	Circalittoral rock and other hard substrata includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version:
A4.24	Mussel beds on circalittoral rock

	A4.26	Mediterranean coralligenous communities moderately exposed to hydrodynamic action
	A4.32	Mediterranean coralligenous communities sheltered from hydrodynamic action
	A4.71	Communities of circalittoral caves and overhangs
!	A5	Sublittoral sediment includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version: A5.627 Baltic mussel beds in the infralittoral photic zone
	A6	Deep-sea bed
	A6.9	Vents, seeps, hypoxic and anoxic habitats of the deep sea
	A6.91	Deep-sea reducing habitats
!	A6.911	Seeps in the deep-sea bed
	<u>B</u>	<u>Coastal habitats</u>
	B1	Coastal dunes and sandy shores
!	B1.3	Shifting coastal dunes
!	B1.4	Coastal stable dune grassland (grey dunes)
!	B1.5	Coastal dune heaths
!	B1.6	Coastal dune scrub
!	B1.7	Coastal dune woods
!	B1.8	Moist and wet dune slacks
!	B1.9	Machair
	B2	Coastal shingle
!	B2.3	Upper shingle beaches with open vegetation
	<u>C</u>	<u>Inland surface waters</u>
	C1	Surface standing waters
!	C1.1	Permanent oligotrophic lakes, ponds and pools includes the following subtype separately listed in or split unit from the 1998 version: C1.14 Charophyte submerged carpets in oligotrophic waterbodies
	C1.2	Permanent mesotrophic lakes, ponds and pools
	C1.22	Free-floating vegetation of mesotrophic waterbodies
!	C1.222	Floating [<i>Hydrocharis morsus-ranae</i>] rafts
!	C1.223	Floating [<i>Stratiotes aloides</i>] rafts
!	C1.224	Floating [<i>Utricularia australis</i>] and [<i>Utricularia vulgaris</i>] colonies
!	C1.225	Floating [<i>Salvinia natans</i>] mats
!	C1.226	Floating [<i>Aldrovanda vesiculosa</i>] communities
	C1.24	Rooted floating vegetation of mesotrophic waterbodies
	C1.241	Floating broad-leaved carpets
!	C1.2416	[<i>Nelumbo nucifera</i>] beds
!	C1.25	Charophyte submerged carpets in mesotrophic waterbodies
	C1.3	Permanent eutrophic lakes, ponds and pools
	C1.34	Rooted floating vegetation of eutrophic waterbodies
	C1.341	Shallow-water floating communities

- ! C1.3411 [Ranunculus] communities in shallow water
- ! C1.3413 [Hottonia palustris] beds in shallow water
- C1.4 Permanent dystrophic lakes, ponds and pools
- ! C1.44 Charophyte submerged carpets in dystrophic waterbodies
- ! C1.5 Permanent inland saline and brackish lakes, ponds and pools
- C1.6 Temporary lakes, ponds and pools
- ! C1.66 Temporary inland saline and brackish waters
- ! C1.67 Turlough and lake-bottom meadows
- C2 Surface running waters
- C2.1 Springs, spring brooks and geysers
- ! C2.12 Hard water springs
- C3 Littoral zone of inland surface waterbodies
- C3.4 Species-poor beds of low-growing water-fringing or amphibious vegetation
- ! C3.41 Euro-Siberian perennial amphibious communities
- C3.42 Mediterranean-Atlantic amphibious communities
- ! C3.421 Short Mediterranean amphibious communities
- ! C3.422 Tall Mediterranean amphibious communities
- C3.43 Central Eurasian amphibious communities
- ! C3.431 Ponto-Pannonic riverbank dwarf sedge communities
- C3.5 Periodically inundated shores with pioneer and ephemeral vegetation
- C3.51 Euro-Siberian dwarf annual amphibious swards
- ! C3.511 Freshwater dwarf [Eleocharis] communities
- ! C3.512 Dune-slack [Centaureum] swards
- ! C3.5132 Swards of small [Cyperus] species
- ! C3.5133 Wet ground dwarf herb communities
- ! C3.55 Sparsely vegetated river gravel banks
- C3.6 Unvegetated or sparsely vegetated shores with soft or mobile sediments
- ! C3.62 Unvegetated river gravel banks
- D Mires, bogs and fens
- D1 Raised and blanket bogs
- ! D1.2 Blanket bogs
- D2 Valley mires, poor fens and transition mires
- D2.2 Poor fens and soft-water spring mires
- D2.22 [Carex nigra], [Carex canescens], [Carex echinata] fens
- ! D2.226 Peri-Danubian black-white-star sedge fens
- ! D2.3 Transition mires and quaking bogs
- includes the following subtype separately listed in or split unit from the 1998 version:
D2.3H Wet, open, acid peat and sand, with [Rhynchospora alba] and [Drosera]

D3	Aapa, palsa and polygon mires
! D3.1	Palsa mires
! D3.2	Aapa mires
! D3.3	Polygon mires
D4	Base-rich fens and calcareous spring mires
! D4.1	Rich fens, including eutrophic tall-herb fens and calcareous flushes and soaks
! D4.2	Basic mountain flushes and streamsides, with a rich arctic-montane flora
D5	Sedge and reedbeds, normally without free-standing water
! D5.2	Beds of large sedges normally without free-standing water
D6	Inland saline and brackish marshes and reedbeds
! D6.1	Inland saltmarshes includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version:
D6.15	Interior Iberian [<i>Microcnemum</i>] and [<i>Salicornia</i>] swards
D6.16	Interior central European and Anatolian [<i>Salicornia</i>], [<i>Microcnemum</i>], [<i>Suaeda</i>] and [<i>Salsola</i>] swards
<u>E</u>	<u>Grasslands and lands dominated by forbs, mosses or lichens</u>
E1	Dry grasslands
E1.1	Inland sand and rock with open vegetation
E1.11	Euro-Siberian rock debris swards
! E1.112	[<i>Sempervivum</i>] or [<i>Jovibarba</i>] communities on rock debris
! E1.2	Perennial calcareous grassland and basic steppes
! E1.3	Mediterranean xeric grassland
E1.7	Closed non-Mediterranean dry acid and neutral grassland
! E1.71	[<i>Nardus stricta</i>] swards
E1.8	Closed Mediterranean dry acid and neutral grassland
! E1.83	Mediterraneo-montane [<i>Nardus stricta</i>] swards
! E1.B	Heavy-metal grassland
E2	Mesic grasslands
E2.2	Low and medium altitude hay meadows
! E2.25	Continental meadows
E3	Seasonally wet and wet grasslands
! E3.1	Mediterranean tall humid grassland includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version:
E3.111	[<i>Serapias</i>] grassland

- ! E3.4 Moist or wet eutrophic and mesotrophic grassland
- ! E3.5 Moist or wet oligotrophic grassland

- E5 Woodland fringes and clearings and tall forb stands

- E5.4 Moist or wet tall-herb and fern fringes and meadows
- E5.41 Screens or veils of perennial tall herbs lining watercourses
- E5.411 Watercourse veils (other than of [Filipendula])
- ! E5.4111 [Angelica archangelica] fluvial communities
- ! E5.4112 [Angelica heterocarpa] fluvial communities
- ! E5.4113 [Althaea officinalis] screens
- ! E5.414 Continental river bank tall-herb communities dominated by [Filipendula]
- ! E5.415 Eastern nemoral riverbanks with tall herb communities
- E5.42 Tall-herb communities of humid meadows
- ! E5.423 Continental tall-herb communities of humid meadows
- ! E5.424 Eastern nemoral Tall-herb communities of humid meadows

- E6 Inland salt steppes

- ! E6.1 Mediterranean inland salt steppes
- ! E6.2 Continental inland salt steppes
includes the following subtype separately listed in or split unit from the 1998 version:
E6.23 Central Eurasian solonchak grassland with [Crypsis]

- E7 Sparsely wooded grasslands

- ! E7.3 Dehesa

- F Heathland, scrub and tundra

- F2 Arctic, alpine and subalpine scrub

- F2.2 Evergreen alpine and subalpine heath and scrub
- F2.22 Alpide acidocline [Rhododendron] heaths
- ! F2.224 Carpathian [Rhododendron kotschyi] heaths
- ! F2.225 Balkan [Rhododendron kotschyi] heaths
- ! F2.26 [Bruckenthalia] heaths

- F3 Temperate and mediterranean-montane scrub

- F3.2 Submediterranean deciduous thickets and brushes
- F3.24 Subcontinental and continental deciduous thickets
- ! F3.241 Central European subcontinental thickets

- F4 Temperate shrub heathland
- ! F4.1 Wet heaths
- ! F4.2 Dry heaths
- ! F4.3 Macaronesian heaths

- F5 Maquis, arborescent matorral and thermo-Mediterranean brushes

- F5.5 Thermo-Mediterranean scrub
- ! F5.52 [Euphorbia dendroides] formations

- ! F5.54 [Chamaerops humilis] brush
- ! F5.55 Mediterranean pre-desert scrub
- ! F5.56 Thermo-Mediterranean broom fields (retamares)
- ! F5.5B Cabo de Sao Vicente brushes

- F6 Garrigue

- ! F6.7 Mediterranean gypsum scrubs
- ! F6.8 Xero-halophile scrubs

- ! F7 Spiny Mediterranean heaths (phrygana, hedgehog-heaths and related coastal cliff vegetation)

- F9 Riverine and fen scrubs

- ! F9.1 Riverine scrub
- ! F9.3 Southern riparian galleries and thickets (Excluding F9.35: Riparian stands of invasive shrubs)

- G Woodland, forest and other wooded land

- G1 Broadleaved deciduous woodland

- G1.1 Riparian and gallery woodland, with dominant [Alnus], [Betula], [Populus] or [Salix]
- ! G1.11 Riverine [Salix] woodland
- ! G1.12 Boreo-alpine riparian galleries
- ! G1.13 Southern [Alnus] and [Betula] galleries

- G1.2 Mixed riparian floodplain and gallery woodland
- ! G1.21 Riverine [Fraxinus] - [Alnus] woodland, wet at high but not at low water
- G1.22 Mixed [Quercus] - [Ulmus] - [Fraxinus] woodland of great rivers
- ! G1.221 Great medio-European fluvial forests
- ! G1.223 Southeast European [Fraxinus] - [Quercus] - [Alnus] forests
- ! G1.224 Po [Quercus] - [Fraxinus] - [Alnus] forests

- G1.3 Mediterranean riparian woodland
- ! G1.36 Ponto-Sarmatic mixed [Populus] riverine forests
- ! G1.37 Irano-Anatolian mixed riverine forests
- ! G1.38 [Platanus orientalis] woods
- ! G1.39 [Liquidambar orientalis] woods

- G1.4 Broadleaved swamp woodland not on acid peat
- G1.41 [Alnus] swamp woods not on acid peat
- G1.411 Meso-eutrophic swamp alder woods
- ! G1.4115 Eastern Carpathian [Alnus glutinosa] swamp woods
- ! G1.414 Steppe swamp [Alnus glutinosa] woods
- ! G1.44 Wet-ground woodland of the Black and Caspian Seas

- G1.5 Broadleaved swamp woodland on acid peat
- ! G1.51 Sphagnum [Betula] woods

- ! G1.6 [Fagus] woodland

- ! G1.7 Thermophilous deciduous woodland (excluding G1.7D Castanea sativa woodland)
includes the following subtypes separately listed in or split units from the 1998 version:

- G1.7B [Quercus pyrenaica] woodland
- G1.7C Mixed thermophilous woodland
- ! G1.8 Acidophilous [Quercus]-dominated woodland
- G1.A Meso- and eutrophic [Quercus], [Carpinus], [Fraxinus], [Acer], [Tilia], [Ulmus] and related woodland
- ! G1.A1 [Quercus] - [Fraxinus] - [Carpinus betulus] woodland on eutrophic and mesotrophic soils
- ! G1.A4 Ravine and slope woodland
- ! G1.A7 Mixed deciduous woodland of the Black and Caspian Seas
- ! G2 Broadleaved evergreen woodland (excluding G2.8 Highly artificial broadleaved evergreen forestry plantations and G2.9 Evergreen orchards and groves)
- G3 Coniferous woodland
- G3.1 [Abies] and [Picea] woodland
- ! G3.15 Southern Apennine [Abies alba] forests
- ! G3.16 Moesian [Abies alba] forests
- ! G3.17 Balkano-Pontic [Abies] forests
- ! G3.19 [Abies pinsapo] forests
- ! G3.1B Alpine and Carpathian subalpine [Picea] forests
- ! G3.1C Inner range montane [Picea] forests
- ! G3.1D Hercynian subalpine [Picea] forests
- G3.1E Southern European [Picea abies] forests
- ! G3.1E1 Southeastern Moesian [Picea abies] forests
- ! G3.1E3 Montenegrine [Picea abies] forests
- ! G3.1E4 Pelagonide [Picea abies] forests
- ! G3.1E5 Balkan Range [Picea abies] forests
- ! G3.1G [Picea omorika] forests
- ! G3.1H [Picea orientalis] forests
- G3.2 Alpine [Larix] - [Pinus cembra] woodland
- ! G3.21 Eastern Alpine siliceous [Larix] and [Pinus cembra] forests
- ! G3.22 Eastern Alpine calcicolous [Larix] and [Pinus cembra] forests
- ! G3.25 Carpathian [Larix] and [Pinus cembra] forests
- ! G3.26 [Larix polonica] forests
- G3.3 [Pinus uncinata] woodland
- ! G3.31 [Pinus uncinata] forests with [Rhododendron ferrugineum]
- ! G3.32 Xerocline [Pinus uncinata] forests
- G3.4 [Pinus sylvestris] woodland south of the taiga
- ! G3.41 Caledonian forest
- G3.42 Middle European [Pinus sylvestris] forests
- G3.423 Western Eurasian steppe pine forests
- ! G3.4232 Sarmatic steppe [Pinus sylvestris] forests
- ! G3.4233 Carpathian steppe [Pinus sylvestris] woods
- ! G3.4234 Pannonic steppe [Pinus sylvestris] woods
- G3.44 Spring heath [Pinus sylvestris] forests
- ! G3.442 Carpathian relict calcicolous [Pinus sylvestris] forests
- ! G3.4C Southeastern European [Pinus sylvestris] forests
- ! G3.4E Ponto-Caucasian [Pinus sylvestris] forests

- G3.5 [Pinus nigra] woodland
- ! G3.51 Alpino-Apennine [Pinus nigra] forests
- ! G3.52 Western Balkanic [Pinus nigra] forests
- ! G3.53 [Pinus salzmannii] forests
- ! G3.54 Corsican [Pinus laricio] forests
- ! G3.55 Calabrian [Pinus laricio] forests
- ! G3.56 [Pinus pallasiana] and [Pinus banatica] forests

- ! G3.6 Subalpine mediterranean [Pinus] woodland

- G3.7 Lowland to montane mediterranean [Pinus] woodland (excluding [Pinus nigra])
- G3.71 Maritime [Pinus pinaster ssp. atlantica] forests
- ! G3.711 Charente [Pinus pinaster ssp. atlantica] - [Quercus ilex] forests
- ! G3.712 Aquitanian [Pinus pinaster ssp. atlantica] - [Quercus suber] forests
- ! G3.714 Iberian [Pinus pinaster ssp. atlantica] forests
- ! G3.72 [Pinus pinaster ssp. pinaster] ([Pinus mesogeensis]) forests
- ! G3.73 [Pinus pinea] forests
- G3.74 [Pinus halepensis] forests
- ! G3.741 Iberian [Pinus halepensis] forests
- ! G3.742 Balearic [Pinus halepensis] forests
- ! G3.743 Provenço-Ligurian [Pinus halepensis] forests
- ! G3.744 Corsican [Pinus halepensis] woods
- ! G3.745 Sardinian [Pinus halepensis] woods
- ! G3.746 Sicilian [Pinus halepensis] woods
- G3.747 Italic [Pinus halepensis] forests
- ! G3.7471 Gargano [Pinus halepensis] forests
- ! G3.7472 Metapontine [Pinus halepensis] forests
- ! G3.7473 Umbrian [Pinus halepensis] forests
- ! G3.748 Hellenic [Pinus halepensis] forests
- ! G3.749 Illyrian [Pinus halepensis] forests
- ! G3.74A East Mediterranean [Pinus halepensis] forests
- ! G3.75 [Pinus brutia] forests

- ! G3.8 Canary Island [Pinus canariensis] woodland

- ! G3.9 Coniferous woodland dominated by [Cupressaceae] or [Taxaceae]
includes the following subtypes separately listed in or split unit from the 1998 version:
G3.9C [Cedrus] woodland

- ! G3.D Boreal bog conifer woodland

- ! G3.E Nemoral bog conifer woodland

H Inland unvegetated or sparsely vegetated habitats

- ! H1 Terrestrial underground caves, cave systems, passages and waterbodies

- H2 Screes
- H2.6 Calcareous and ultra-basic screes of warm exposures
- H2.61 Peri-Alpine thermophilous screes
- ! H2.613 Paris Basin screes

<u>X</u>	<u>Habitat complexes</u>
! X01	Estuaries
! X02	Saline coastal lagoons
! X03	Brackish coastal lagoons
! X04	Raised bog complexes
! X18	Wooded steppe
! X29	Salt lake islands
! X35	New EUNIS complex ! "Inland Sand Dunes"